

Annexe 5 – Barème d’indemnisation en cas de dégâts causés aux arbres du Jardin du Luxembourg et de ses dépendances

Ce barème a pour but de déterminer le coût d’indemnisation en cas de destruction ou de dégâts causés à un arbre du Jardin du Luxembourg. Il est établi à partir de l’estimation de la valeur d’agrément de l’arbre, calculée en prenant en compte quatre critères déterminés par les indices suivants :

- 1. indice selon l’espèce et la variété**
- 2. indice selon la valeur esthétique**
- 3. indice selon l’état sanitaire et la vigueur**
- 4. indice selon la circonférence du ou des troncs**

La valeur d’agrément de l’arbre se calcule en faisant le produit de ces quatre indices.

Si l’arbre est détruit, ou considéré comme condamné, c’est cette valeur d’agrément qui sera demandée à titre d’indemnisation. Elle inclut les frais de remplacement et de replantation de l’arbre et les indemnités pour dépréciation esthétique du Jardin du Luxembourg.

Si l’arbre est seulement endommagé, la valeur d’agrément sert de base au calcul de l’indemnisation qui sera demandée en fonction des dégâts constatés.

I. ESTIMATION DE LA VALEUR D’UN ARBRE DU JARDIN DU LUXEMBOURG

1. Indice selon l’espèce et la variété

Cet indice correspond au prix de vente à l’unité TTC constaté dans les catalogues des pépiniéristes pour l’année en cours (par exemple dans le catalogue du groupement de pépiniéristes *Plandanjou 2010*) pour un arbre de circonférence 14/16 cm (feuillu) ou de hauteur 150/175 cm (conifère).

2. Indice selon la valeur esthétique

Esthétique	Valeur de l’indice
Sujet très beau à beau, de forme libre ou en taille architecturée	4
Sujet en taille architecturée de qualité esthétique moyenne	3
Sujet de forme libre, de qualité esthétique moyenne	2
Sujet de forme libre sans réelle valeur esthétique	1

3. Indice selon l'état sanitaire et la vigueur de l'arbre

État sanitaire	Vigoureux	Vigueur moyenne	Peu vigoureux
Bon	3	2	1
Moyen	2	1,5	1

4. Indice selon la circonférence du ou des troncs

L'indice, établi en fonction de la circonférence du tronc mesurée à 1 mètre au-dessus du sol, exprime l'augmentation de la valeur de l'arbre en fonction de son âge et aussi des coûts induits par la replantation éventuelle d'un gros arbre de pépinière.

Circonférence du tronc (sujet monotronc) ou circonférences cumulées (cépées)	Indice	Circonférence du tronc (sujet monotronc) ou circonférences cumulées (cépées)	Indice	Circonférence du tronc (sujet monotronc) ou circonférences cumulées (cépées)	Indice
10 à 20	0,8	141 à 150	15	271 à 280	60
21 à 30	1	151 à 160	16	281 à 290	65
31 à 40	1,5	161 à 170	17	291 à 300	70
41 à 50	2	171 à 180	18	301 à 310	75
51 à 60	3	181 à 190	19	311 à 320	80
61 à 70	4	191 à 200	20	321 à 330	85
71 à 80	5	201 à 210	25	331 à 340	90
81 à 90	6,5	211 à 220	30	341 à 350	95
91 à 100	8	221 à 230	35	351 à 360	100
101 à 110	9,5	231 à 240	40	361 à 370	105
111 à 120	11	241 à 250	45	371 à 380	110
121 à 130	12,5	251 à 260	50	381 à 390	115
131 à 140	14	261 à 270	55	etc.	...

II. EXEMPLES DE CALCUL DE VALEUR D'AGRÉMENT

1. Platane de l'allée Delacroix en bon état sanitaire

- prix unitaire TTC en 14/16 : 72,10 € arrondi à 72 €
- arbre très beau de forme libre : indice 4
- état sanitaire bon, sujet vigoureux : indice 3
- circonférence 402 cm : indice 125

Valeur d'agrément : $72 \times 4 \times 3 \times 125 = 108\,000$ €

2. Platane de l'allée Delacroix en état sanitaire moyen

- prix unitaire TTC en 14/16 : 72,10 € arrondi à 72 €
- esthétique moyenne, de forme libre : indice 2
- état sanitaire moyen, sujet vigoureux : indice 2
- circonférence 204 cm : indice 25

Valeur d'agrément : $72 \times 2 \times 2 \times 25 = 7\,200$ €

3. Marronnier de l'allée de l'Observatoire en bon état sanitaire

- prix unitaire TTC en 14/16 : 84,45 € arrondi à 84 €
- bel arbre en taille architecturée : indice 4
- état sanitaire bon, sujet vigoureux : indice 3
- circonférence 164 cm : indice 17

Valeur d'agrément : $84 \times 4 \times 3 \times 17 = 17\,136$ €

4. Marronnier près du kiosque à musique en état sanitaire moyen

- prix unitaire TTC en 14/16 : 84,45 € arrondi à 84 €
- arbre de forme libre, esthétique moyenne : indice 2
- état sanitaire moyen, vigueur moyenne : indice 1,5
- circonférence 95 cm : indice 8

Valeur d'agrément : $84 \times 2 \times 1,5 \times 8 = 2\,016$ €

5. Tilleul bordant le terrain de Longue Paume en bon état sanitaire

- prix unitaire TTC en 14/16 : 68,10 € arrondi à 68 €
- bel arbre de forme libre : indice 4
- état sanitaire bon, vigoureux : indice 3
- circonférence 95 cm : indice 8

Valeur d'agrément : $68 \times 4 \times 3 \times 8 = 6\,528$ €

6. Jeune tilleul de la terrasse sud-ouest (replantation hiver 2001)

- prix unitaire TTC en 14/16 : 68,10 € arrondi à 68 €
- bel arbre de forme libre : indice 4
- état sanitaire bon, vigoureux : indice 3
- circonférence 38 cm : indice 1,5

Valeur d'agrément : $68 \times 4 \times 3 \times 1,5 = 1\,224$ €

III. ESTIMATION DES DÉGÂTS CAUSÉS AUX ARBRES

Les dégâts sont estimés par rapport à la valeur d'agrément de l'arbre, calculée comme indiqué précédemment.

1. Troncs blessés, écorce arrachée ou décollée

On mesure la largeur de la plaie après parement et on établit une proportion entre celle-ci et la circonférence du tronc. Les blessures en largeur ne se referment que très lentement voire jamais. Elles sont souvent le siège de foyers d'infections et diminuent la force de résistance de l'arbre, sa vie et sa valeur.

On ne tient pas compte de la dimension de la blessure dans le sens de la hauteur, cette donnée ayant peu d'incidence sur la guérison de la plaie et la croissance future de l'arbre.

Par contre, si l'écorce est arrachée ou décollée sur 50 % et plus de la circonférence du tronc, l'arbre est considéré comme perdu. C'est alors la valeur d'agrément globale de l'arbre qui est demandée à titre d'indemnisation.

Lésion en % de la circonférence du tronc	Indemnité en % de la valeur d'agrément de l'arbre
jusqu'à 20 %	20 %
21 à 25 %	25 %
26 à 30 %	35 %
31 à 35 %	50 %
36 à 40 %	70 %
41 à 49 %	90 %
50 % et plus	100 %

2. Branches cassées, arrachées ou brûlées

Pour évaluer l'étendue des dommages causés à la ramure d'un arbre, on tient compte du volume initial de la ramure avant la mutilation. L'indemnité est calculée selon le barème proportionnel du tableau ci-dessous.

Si l'on peut encore procéder à une taille générale de la ramure pour la rééquilibrer, le pourcentage de dommage est fonction de cette réduction et non des seules branches cassées.

Si la moitié des branches est cassée ou supprimée, si une ou plusieurs charpentières ont été mutilées au point de détruire la symétrie de l'arbre, si la flèche d'un conifère a été détruite, le sujet est considéré comme perdu. C'est alors la valeur d'agrément globale de l'arbre qui est demandée à titre d'indemnisation.

Si la branche est arrachée au ras du tronc, c'est le calcul précédent sur tronc blessé qui s'applique.

Mutilation de la ramure en % du volume initial	Indemnité en % de la valeur d'agrément de l'arbre
jusqu'à 20 %	20 %
21 à 25 %	25 %
26 à 30 %	35 %
31 à 35 %	50 %
36 à 40 %	70 %
41 à 49 %	90 %
50 % et plus	100 %

IV. CAS PARTICULIER DES ARBRES D'ORANGERIE CULTIVÉS EN CAISSE

Le Jardin du Luxembourg est le dépositaire d'un patrimoine végétal unique constitué de près de 200 arbres d'orangerie cultivés en caisse, dont certains ont plusieurs siècles d'existence.

Abrités dans l'orangerie du Jardin de début octobre à début mai, ils agrémentent le reste de l'année les grands parterres à la française. Ils peuvent aussi parfois être utilisés à titre exceptionnel à des fins de décoration dans des manifestations autorisées par le Sénat dans l'orangerie pendant la belle saison.

Que ce soit dans le Jardin ou dans l'orangerie, ces plantes en caisse sont donc susceptibles d'être endommagées lors du passage d'engins de chantier, de véhicules de livraison ou lors de montage d'expositions.

Par analogie avec le barème d'indemnisation en cas de dégâts causés aux arbres du Jardin du Luxembourg, un barème d'indemnisation spécifique a été mis au point. Il est établi à partir de l'estimation de la valeur d'agrément de l'arbre en caisse, calculée en prenant en compte quatre critères déterminés par les indices suivants :

- 1. indice selon l'espèce et la variété**
- 2. indice selon la valeur esthétique**
- 3. indice selon l'état sanitaire et la vigueur**
- 4. indice selon la taille de la caisse dans laquelle est cultivé l'arbre**

La valeur d'agrément de l'arbre d'orangerie se calcule en faisant le produit de ces quatre indices.

Si l'arbre en caisse est détruit, ou considéré comme condamné, c'est cette valeur d'agrément qui sera demandée à titre d'indemnisation. Elle inclut les frais de remplacement et de replantation de l'arbre et les indemnités pour dépréciation esthétique du Jardin du Luxembourg.

Elle n'inclut pas le prix de la caisse (qui sera facturée en supplément) dans le cas où cette dernière a également été endommagée.

Si l'arbre en caisse est seulement endommagé, la valeur d'agrément sert de base au calcul de l'indemnisation qui sera demandée en fonction des dégâts constatés.

V. ESTIMATION DE LA VALEUR D'AGRÉMENT DES ARBRES D'ORANGERIE

1. Indice selon l'espèce et la variété

L'indice correspond au prix en euros TTC (valeur 2005) d'un arbre de même espèce. Certains arbres rares n'étant pas commercialisés, il s'agit d'une valeur estimée.

Citrus (toutes espèces) <i>Olmediella</i> <i>Cinnamomum</i>	150
Grenadier à fleurs doubles	100
Palmier (toutes espèces) Olivier	80
Laurier-rose	50

2. Indice selon la valeur esthétique

Esthétique	Valeur de l'indice
Sujet très beau à beau, de forme libre ou en taille architecturée	4
Sujet en taille architecturée de qualité esthétique moyenne	3
Sujet de forme libre, de qualité esthétique moyenne	2
Sujet de forme libre sans réelle valeur esthétique	1

3. Indice selon l'état sanitaire et la vigueur de l'arbre

État sanitaire	Vigoureux	Vigueur moyenne	Peu vigoureux
Bon	3	2	1
Moyen	2	1,5	1

4. Indice selon la taille de la caisse

Espèce Taille de la caisse	Citrus Grenadier Olmediella Cinnamomum	Olivier Palmier Laurier-rose
Caisse de 115 à 135 cm de côté	50	20
Caisse de 60 à 110 cm de côté	25	10

VI. ESTIMATION DES DÉGÂTS CAUSÉS AUX ARBRES D'ORANGERIE

Les dégâts sont estimés par rapport à la valeur d'agrément de l'arbre d'orangerie, calculée comme indiqué précédemment.

1. Troncs blessés, écorce arrachée ou décollée (cas des arbres présentant un tronc)

On mesure la largeur de la plaie après parement et on établit une proportion entre celle-ci et la circonférence du tronc. Les blessures en largeur ne se referment que très lentement, voire jamais. Elles sont souvent le siège de foyers d'infections et diminuent la force de résistance de l'arbre, sa vie et sa valeur.

On ne tient pas compte de la dimension de la blessure dans le sens de la hauteur, cette donnée ayant peu d'incidence sur la guérison de la plaie et la croissance future de l'arbre.

Par contre, si l'écorce est arrachée ou décollée sur 50 % et plus de la circonférence du tronc, l'arbre est considéré comme perdu. C'est alors la valeur d'agrément globale de l'arbre qui est demandée à titre d'indemnisation.

Lésion en % de la circonférence du tronc	Indemnité en % de la valeur d'agrément de l'arbre
jusqu'à 20%	20 %
21 à 25 %	25 %
26 à 30 %	35 %
31 à 35 %	50 %
36 à 40 %	70 %
41 à 49 %	90 %
50 % et plus	100 %

2. Branches cassées, arrachées ou brûlées

Pour évaluer l'étendue des dommages causés à la ramure de l'arbre en caisse, on tient compte du volume initial de la ramure avant la mutilation. L'indemnité est calculée selon le barème proportionnel du tableau ci-dessous.

Si l'on peut encore procéder à une taille générale de la ramure pour la rééquilibrer, le pourcentage de dommage est fonction de cette réduction et non des seules branches cassées.

Si la moitié des branches est cassée ou supprimée, si une ou plusieurs charpentières ont été mutilées au point de détruire la symétrie de l'arbre, le sujet est considéré comme perdu. C'est alors la valeur d'agrément globale de l'arbre qui est demandée à titre d'indemnisation.

Si la branche est arrachée au ras du tronc, c'est le calcul précédent sur tronc blessé qui s'applique.

Mutilation de la ramure en % du volume initial	Indemnité en % de la valeur d'agrément de l'arbre
jusqu'à 20 %	20 %
21 à 25 %	25 %
26 à 30 %	35 %
31 à 35 %	50 %
36 à 40 %	70 %
41 à 49 %	90 %
50 % et plus	100 %

VII. EXEMPLES DE CALCUL DE VALEUR D'AGRÉMENT D'ARBRES D'ORANGERIE

1. Oranger tricentenaire, cultivé en caisse de 130 cm

- valeur forfaitaire d'un Citrus : 150 €
- très beau sujet en taille architecturée : indice 4
- bon état sanitaire, sujet vigoureux : indice 3
- citrus cultivé en caisse de 130 cm : indice 50

Valeur d'agrément : $150 \times 4 \times 3 \times 50 = \mathbf{90\ 000\ €}$

2. Palmier au pourtour du Grand Bassin

- valeur forfaitaire d'un palmier : 80 €
- très beau sujet de forme libre : indice 4
- état sanitaire moyen, sujet vigoureux : indice 2
- palmier cultivé en caisse de 135 cm : indice 20

Valeur d'agrément : $80 \times 4 \times 2 \times 20 = \mathbf{12\ 800\ €}$